Département du Rhône

2024-001

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône

Commune de DEUX-GROSNES

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024

Date de convocation du conseil municipal : 06/02/2024

Délibérations affichées le : 13/02/2024 et publiées le : 15/02/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 2

Etaient présents : - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Pierre-Louis - DUSSUD Sophie - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc – SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : AUFRANT Marie-Josèphe (Pouvoir à GOBET Alain) - BERNILLON Florence (pouvoir à DESCAILLOT Roger) - CHAMPAGNON Marc-Anthony

Absente : CLÉMENT Céline

Madame Julie CLÉMENT a été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal n° 2023/007 du 11 décembre 2023 a été approuvé sans apporter de compléments ou modifications.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Décisions du Maire

2. Finances

2.1 – Ouvertures de crédits avant le vote du budget

2.2 – Acceptation de la subvention au titre des amendes de police 2023

2.3 – Travaux d'assainissement : Acceptation de la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement.

3. Personnel

3.1 – CDG : mandatement au CDG69 pour la procédure de marché assurance-groupe

3.2 – CNAS : désignation d'un correspondant élu

4. Terrains - Bâtiments

4.1 – Convention avec le Comité Sportif Beaujolais-Mâconnais pour la gestion du terrain de cyclocross.

4.2 – Monsols : Acquisition des garages DUCROUX et JAFFRE

5. Ecole - Périscolaire

5.1 – Compte rendu de la commission écoles du 07.02.2024

6. Questions diverses

--- °---

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1 – Ouroux : aménagement cantine scolaire - Maitrise d'œuvre avenant n° 1 (décision 2024-01)

Par décision 2023/07 du 26 mai 2023, le maire avait signé avec Côté Plan (Dompierre-les-Ormes), la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du projet et le suivi des travaux d'aménagement de la petite salle des fêtes d'Ouroux en cantine scolaire.

Les honoraires du maître d'œuvre sont ajustables sur le montant final des travaux tel qu'il résulte des marchés notifiés aux entreprises attributaires des lots, soit une rémunération de 13 363 €.
Montant des lots : 157 206,56 € HT x taux de 8.50% = 13 363 €.

1.2 – Monsols - Bâtiment La Poste-Maison France Service - amélioration énergétique : demande de DETR (décision 2024-02)

La commune de Deux-Grosnes sollicite une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2024 concernant les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de la Poste et la Maison France Services.

Coût de l'opération	**Montant HT €**
Travaux	247 700.00 €
Maîtrise d'œuvre, BET, SPS, CT…	32 000.00 €
TOTAL HT	**279 700.00 €**

Plan de financement	**Montant en €**
DETR (51.40 %)	143 760.00 €
Département (28.60 %)	80 000.00 €
Autofinancement/emprunt (20 %)	55 940.00 €
TOTAL Financement	**279 700.00 €**

Monsieur GOBET précise qu'il s'agit de la demande, mais que l'on ne sait pas le taux de subvention que l'on va obtenir.

2. FINANCES

2.1 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué d'Avenas, en charge des finances, qui rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors compte 1641« Emprunts en euros ») : **2 137 923 € - 124 000 € = 2 013 923 €.**

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **503 480,75 €, soit 25% de 2 013 923 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitres/opérations	Articles	Montant
Chapitre 21 – opération 22002	21312	409 000 €
Chapitre 21	21318	2 500 €
Chapitre 21	21321	23 000 €
Chapitre 21	21328	19 000 €
Chapitre 21	21351	45 500 €
Chapitre 21	21355	1 350 €
Chapitre 21	21838	2 300 €
TOTAL		**502 650 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Cela concerne les travaux suivants :

- Travaux école Ouroux (dont réfection toiture préau) : 409 000 € (article 21312)
- Acquisition de deux garages à Monsols (frais de notaire inclus) : 42 000 € (23 000 € article 21321 et 19 000 € article 21328)
- Enfouissement ligne téléphonique « Les Maréchaux » à Monsols : 1 350 € (article 21355)
- Maîtrise d'œuvre aménagement stade d'Ouroux : 44 400 € (article 21351)

- Installation d'un chauffe-eau dans logement au-dessus du local technique de Monsols : 1 100 € (article 21351)
- Alimentation fibre ancien presbytère et bibliothèque d'Ouroux : 2 300 € (article 21838)
- Création de 4 locaux de rangement dans la salle multi-activités d'Ouroux : 2 500 € (article 21318)

2.2 – Acceptation de la dotation 2023 au titre du produit des amendes de police : engagement à réaliser les travaux et à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CALLOT, Maire délégué en charge des finances, qui indique que le Département du Rhône a procédé à la répartition de la dotation 2023 au titre du produit des amendes de police.

Une dotation de 6 000 € a été attribuée à la commune de Deux-Grosnes pour les travaux de création d'un trottoir sur la commune déléguée de Monsols.

Le montant de ces travaux a été évalué à 13 840 € HT, soit 16 608 € TTC.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la subvention de 6 600 € accordée au titre du produit des amendes de police 2023,

- **S'engage** à faire réaliser les travaux relatifs à l'attribution de cette subvention dans les meilleurs délais,

- **Dit** que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2024.

Monsieur CARNEIRO dit que le montant des travaux risque d'être moindre car ceux-ci seront réalisés en même temps que l'assainissement.

Monsieur JAFFRE précise que les travaux concernent le trottoir, à la sortie du village, avant le rond-point.

2.3 – Réalisation des travaux d'assainissement dans la traversée du Bourg de Monsols et l'extension du réseau de Saint-Christophe : acceptation de la charte qualité des réseaux d'assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué en charge de l'assainissement qui précise que, l'Agence de l'Eau exige, pour tous travaux d'assainissement dont le montant est égal ou supérieur à 150 000 € HT, que le maître d'ouvrage s'engage à signer et respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement.

Cet engagement, implique que la commune est tenue de fournir à l'Agence de l'Eau, lors de ses contrôles, réalisés à l'occasion du versement du solde de la subvention ou dans les 4 années suivantes, les documents suivants : étude géotechnique (documentaire ou rapport d'investigation géotechnique), cadre de mémoire technique (joint au dossier de consultation des entreprises) et les plans de récolement des ouvrages aidés.

Toute absence de ces pièces pourrait entraîner une réduction de l'aide financière.

Monsieur GOBET rappelle les travaux d'assainissement en cours sur les communes déléguées de Monsols et Saint-Christophe dont le montant s'élève à **1 116 105.20 € HT.**

Il précise que ceux-ci respectent les conditions de la charte qualité des réseaux d'assainissement.

Après l'exposé de Monsieur GOBET, le Maire invite les élus à se prononcer sur l'acceptation de la charte qualité des réseaux d'assainissement et des conditions qui en découlent.

Il rappelle que tous les conseillers ont reçu copie de cette charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la charte qualité des réseaux d'assainissement,

- **S'engage** à faire réaliser les travaux dans les conditions fixées dans cette charte et d'accepter les contrôles éventuels,

- **Dit** que tous les documents à fournir à l'Agence de l'Eau, le seront au fur et à mesure des demandes de celle-ci.

Monsieur GOBET dit que pour l'ensemble des travaux, une subvention de 550 000 € avait été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau RMC, et que la commune n'a obtenu qu'une aide de 204 000 €. Aucun autre organisme ne finance ces travaux

3. LE PERSONNEL

3.1 – Régime de protection sociale des agents communaux : Autorisation donnée au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole Lyonnaise pour mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché de renouvellement du contrat groupe

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1ère Adjointe, en charge du personnel communal, qui rappelle que :

- Par délibération 2019/020 du 7 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole lyonnaise, pour se prémunir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents territoriaux (arrêts maladies, accidents du travail…),
- Par délibération 2020/014 du 28/02/2020, la commune avait autorisé le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole lyonnaise à mener, pour son compte, la procédure de marché pour la souscription d'une assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL, dans le cadre du son contrat groupe, pour une période de 3 ans,
- Ce contrat arrive à échéance et que, pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion engage une procédure de consultation conforme à la règlementation des marchés publics,
- Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion 69 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DECIDE :

Article unique : La commune demande au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole lyonnaise, de mener pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance, susceptible de la garantir contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

3.2 – Comité National d'Action Sociale (CNAS) : désignation d'un correspondant « élus »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1ère Adjointe, en charge du personnel communal, qui rappelle la délibération n° 2019/010 du 18 janvier 2019 décidant la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel, en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Elle rappelle que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction…) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires.

La commune verse chaque année une cotisation au CNAS qui est fixée en fonction du nombre d'agents présents au 1er janvier de l'année.

Chaque commune est représentée au conseil d'administration du CNAS, par un conseiller municipal et par un agent communal.

Suite à la démission de Madame Loriane BALLEYDIER, il convient de désigner un nouveau représentant élu, invité à siéger au conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Désigne Monsieur René THÉVENON en tant que représentant des élus au conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale.

Madame Éliane FAVRE demande qui est la représentante du Personnel : il s'agit de Mme Laure RÉROLLE, responsable des ressources Humaines

4. TERRAINS - BATIMENTS

4.1 – Convention d'occupation du domaine public avec le Comité Sportif Beaujolais Mâconnais pour la gestion du parcours de cyclo-cross sur l'espace touristique de Trades

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge TERRIER, Maire délégué de Trades qui précise que la commune a reçu une manifestation d'intérêt spontanée du Comité Sportif Beaujolais Mâconnais, pour l'exploitation du site de Cyclo-cross installé sur l'espace touristique de Trades, lieu-dit « le Moulin ».

Cette exploitation concerne le parcours permanent de 2 km, dont l'activité principale sera l'entraînement, les stages et les compétitions de cyclo-cross : location du parcours de cyclo-cross à la journée, commercialisation de stages clés en main incluant l'hébergement, la restauration et l'organisation de compétitions.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public de 2 € par jour et par usager.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Monsieur TERRIER précise que :

- l'avis de publicité a été affiché sur le site internet de la commune de Deux-Grosnes, le lundi 22 janvier 2024 et que les candidats intéressés devaient déposer leur offre avant le mardi 6 février 2024 à 12 heures

- aucune candidature n'est parvenue en mairie de Deux-Grosnes, dans les délais impartis.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur la proposition de convention d'occupation du domaine public pour la gestion du terrain de cyclo-cross par le Comité Sportif Beaujolais Mâconnais.

Il rappelle que chaque élu a été destinataire du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **Acte** la demande du Comité Sportif Beaujolais Mâconnais pour occuper le parcours de cyclo-cross, sis dans l'espace de loisirs « le Moulin », sur la commune déléguée de Trades,

- **Fixe** une redevance d'occupation du domaine public de 2 € par jour et par usager.

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer, avec le Comité Sportif Beaujolais Mâconnais, la convention d'occupation du domaine public pour la gestion du parcours de cyclo-cross sur l'espace touristique de Trades.

4.2 – Acquisition de 2 garages sis rue Tronpied, sur la commune déléguée de Monsols, cadastrés 135 AB 266 et AB 340 (ex-267)

Monsieur le Maire invite Monsieur Thierry JAFFRE, à quitter la salle, étant intéressé par l'affaire.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols, qui précise, que Messieurs Noël JAFFRE et André DUCROUX, propriétaires respectivement des garages sis parcelles 135 AB 266 et AB 340, sur la commune déléguée de Monsols, souhaitent vendre leurs biens à la commune de Deux-Grosnes.

Ces deux garages situés rue Tronpied, ont des toitures jumelées et touchent le commerce du « Petit Troc » (bien communal), ainsi que la salle communale.

Monsieur CARNEIRO précise que l'acquisition de ces biens éviterait le risque que ceux-ci ne soient plus entretenus et entraînent des dégâts aux bâtiments communaux.

Ils sont proposés pour la somme de 39 000 €, hors frais notariés et répartis ainsi :

Parcelles	Superficie	Propriétaires	Prix de vente proposé
AB 266	150 m²	M. et Mme Noël et Annie JAFFRE	21 000 €
AB 340 (ex-267)	121 m²	M. et Mme André et Annie DUCROUX	18 000 €

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur l'acquisition de ces deux garages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** d'acquérir les deux garages situés rue Tronpied, sur la commune déléguée de Monsols, cadastrés 135 AB 266 et AB 340, appartenant respectivement à Messieurs JAFFRE Noël et DUCROUX André,

- **Accepte** les prix fixés à 21 000 € et 18 000 €, hors frais notariés,

- **Dit** que les transactions se feront en l'étude de Me Jean-Louis Le Cacheux, Notaire à Beaujeu (Rhône),

- **Dit** que les crédits nécessaires à cette transaction, ont été ouverts par anticipation, à l'article 21321 et 21328, avant le vote du budget et seront repris au budget primitif 2024,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer, les actes de vente correspondant, et tous documents s'y référant.

5. ECOLES - PERISCOLAIRE

5.1 – Comptes-rendus des réunions de la commission des écoles

Evaluations des écoles :

Les cinq écoles de Deux-Grosnes sont évaluées tous les 5 ans, par des inspecteurs de l'Education Nationale afin d'établir un rapport sur le fonctionnement des écoles, l'ensemble des acteurs de l'école sont entendus (enseignants – personnel – mairie – associations de parents d'élèves – gestionnaire de la cantine). Pour les écoles de Saint Christophe/Trades et Ouroux/Avenas, les échanges ont eu lieu le 9 février, très intéressants pour chaque problématique rencontrée. Pour Monsols, ce sera le 16 février matin.

Commission écoles du 07/02/2024 :

Des problèmes de discipline durant le temps périscolaire, dans le bus, ont conduit la commission écoles à agir en usant de pédagogie (courriers, rencontres) puis de sanctions (exclusions). Le règlement de bus a été modifié mais la situation est tendue.

Transports scolaires : La ligne 353 desservant Les Ardillats-Ouroux-Trades-Saint Christophe pour le collège de Monsols est régulièrement suspendue par manque de chauffeurs. Les parents d'élèves sont mobilisés mais se trouvent démunis face à cette situation. La mairie est intervenue rapidement par courriers et échanges téléphoniques adressés au SYTRAL, Maisonneuve, député, CCSB. En appui avec le collège, une rencontre prochaine avec ces interlocuteurs aura lieu pour trouver une solution durable.

Monsieur JAFFRE précise que les responsables de la commission « Ecoles » travaillent en amont sur tous les problèmes rencontrés. Il conviendrait de rappeler aux parents d'élèves, qu'avant d'apporter de fausses informations à la Presse, ils devraient se renseigner sur ce qui est déjà fait.

Carte scolaire : Un courrier de l'Académie a été reçu ce jour pour acter la fermeture de la classe de Trades, une intégration progressive des élèves de Trades à l'école de Monsols sera organisée. Dans le même courrier, il est proposé l'ouverture d'une 2ème classe à Avenas pour la prochaine rentrée scolaire. Les effectifs du RPI d'Ouroux et Avenas s'élèvent à 77 élèves, l'Etat applique le plafonnement à 24 élèves par niveaux de GS - CP - CE1.

Restauration scolaire à Monsols : Un projet d'internat d'excellence à Deux-Grosnes en 2026 a été présenté par le Département du Rhône. Une incidence sur l'accueil à la cantine de l'école primaire oblige la commune à envisager la construction d'un bâtiment vers l'école avec fourniture des repas par le collège.

Accueil centre aéré sur Deux-Grosnes : suite à la demande des parents, une rencontre des élus avec VHB a eu lieu pour étudier le besoin et le coût du service. Pour les vacances scolaires, pas de possibilités, mais l'étude est lancée pour les mercredis, avec un portage par la commune de Deux Grosnes (les communes voisines ne sont pas intéressées). Si les demandes des parents se confirment, il peut être envisagé de le mettre en place en janvier 2025. Il convient de réfléchir aux locaux mis à disposition, matériel, restauration, coût du service pour la commune et les parents…

VHB : Alain Gobet annonce que les communes devront prévoir de renflouer le centre social pour le pérenniser dès 2024. Un audit est en cours.

Travaux à Ouroux : l'aménagement de la cantine est en cours. Pour l'école maternelle, la consultation des entreprises est terminée, l'étude des offres est en cours, pour un début de travaux le 28 février 2024. Le transfert de la classe maternelle se fera dans les salles du presbytère.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 – Point sur la pêche

L'AAPPMA (association agréée pour la protection de la pêche et des milieux aquatiques) du Val de Grosne regroupe les communes de Monsols, St Christophe et Trades.

Une nouvelle convention tripartite entre la fédération de la pêche, l'AAPPMA et la commune de Deux-Grosnes est à signer pour la gestion du plan d'eau. La précédente est arrivée à échéance le 31.01.24 et était établie au nom de la commune de Trades.

Il est proposé de signer une convention d'un an renouvelable tacitement, avec gratuité pour l'AAPPMA.

La Fédération de la pêche demande une subvention pour l'installation d'un panneau d'information au plan d'eau (maximum 1095 € pour la fabrication et l'installation). Le conseil municipal refuse à l'unanimité.

S'ensuit une discussion sur les sociétés réciprocitaires, la baisse des ventes de cartes, le contrôle des pêcheurs,…

6.2 - Biodéchets : nouvelles règles au 01.01.2024

Lors d'une campagne de contrôle des déchets par le SYTRAIVAL pour vérifier le tri réalisé par les ménages dans les petites communes, il ressort que le Haut Beaujolais est dans le bas du tableau. Comment favoriser les pratiques de tri sélectif dans notre milieu rural ?

6.3 – Point sur la rencontre des associations

Le 3 février 2024 à Saint Mamert, la commission « associations » a réuni les associations de Deux-Grosnes qui ont été bien représentées. Les sujets suivants ont été abordés : Col de Crie, sentiers de randonnée, proposition de manifestations à Trades dans le cadre de Beaujolez-vous les dimanches de juillet et août. Une association devrait se mettre en place pour l'organisation. Une fête inter villages est envisagée. Petit rappel : Vente de burgers au Col de Crie par JA du canton et Echo du Vallon le 28 juin 2024.

Prochaine réunion le 8 mars 2024 à 19h30 à la salle communale de Monsols.

6.4 – Terreacom : proposition vidéo de Deux-Grosnes

6.5 – Elections européennes le 9 juin 2024 : tours de garde à définir

6.6 – Conférence à Tramayes sur l'agriculture et l'alimentation de demain

6.7 - Remise des médailles du travail le 21 février 2024 à 18h30

Prochain conseil municipal : lundi 8 avril 2024 à 20 heures (vote des budgets)

La séance est levée à 22 heures 07

Le Maire
René THÉVENON

La Secrétaire de Séance
Julie CLÉMENT

PV approuvé le : 08/04/2024

et publié le : 18/04/2024